

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

DATE DE CONVOCATION
5/04/2017

Séance du 11 avril 2017

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
5/04/2017

Le onze avril deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS
24

POUVOIRS
6

NOMBRE DE CONSEILLERS
VOTANTS
30

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Rénald – Mme BOSCHER Isabelle – M. LASNE Hervé – Mme MAUGER Marlène – M. FAVRIS Alain – Mme SYM Patricia – Mme LECOEUR Brigitte – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe – M. CARPENTIER Jean-Louis a donné pouvoir à Mme CUGUEN Maria – M. FRENEHARD Guy a donné pouvoir à M. JIDOUARD Philippe – Mme COSNEFROY Anick (*arrive après le vote de la question n°17-023*) – Mme BENOIST Danièle a donné pouvoir à M. LEVEILLE Frédéric – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à Mme ADRIEN Monique – Mme AMLIL Jessy a donné pouvoir à Mme CHESNEL Sophie – Mme CHOQUET Brigitte – Mme LECROSNIER Odile a donné pouvoir à Mme SYM Patricia.

Madame Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Appel nominal par Madame Sophie CHESNEL.

Question n° 17-021

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION (article 9 – commissions permanentes)

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 14/035 du 14 avril 2014 relative au règlement intérieur du conseil municipal ;
CONSIDERANT la nécessité de transférer et modifier la thématique « *Tourisme/Maison des dentelles/camping/plan d'eau* » de la commission 1 vers la commission 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De modifier en partie l'article 9 du règlement intérieur en ce qui concerne les thématiques des commissions 1 et 4 comme suit :

Commission 1 : Affaires financières - Ressources humaines - Affaires générales et juridiques - Informatique/TIC - Communication/ Evénementiels - Archives - Foires-marchés/commerce/artisanat - Coopération décentralisée/jumelage

Commission 4 : Affaires sportives - Affaires culturelles – FJT - Jeunesse/MDC/citoyenneté - Vie associative - Insertion/formation - Gestion des salles - **Patrimoine et musées/camping municipal/plan d'eau.**

Article 2 –

De préciser que les autres dispositions de l'article 9 et du règlement intérieur sont inchangées.

Question n°17-022

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS DES MEMBRES

VU la délibération n°D14/034 du 14 avril 2014 portant création et désignation des commissions municipales, les délibérations n°D15/085bis du 29 juin 2015 et n°D16-095 du 3 octobre 2016 modifiant la composition des commissions ;

CONSIDERANT le souhait de Mesdames AMLIL Jessy et DUPONT Laure de changer de commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De procéder à la désignation de :

- Mme Laure DUPONT au sein de la commission 4 (en remplacement de Mme Jessy AMLIL)
- Mme Jessy AMLIL au sein de la commission 1 (en remplacement de Mme Laure DUPONT)

Question n°17-023

OBJET : Se 61 – MODIFICATIONS DES STATUTS (DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8 ;

VU la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire ;

CONSIDERANT que la modification des statuts du Se61 porte sur les changements de dénomination (article 1 : Syndicat de l'énergie de l'Orne – Se 61 devient le Territoire d'énergie de l'Orne – Te 61) et de siège social (article 2 : rue de Gâtel à Valframbert 61250) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les nouveaux statuts du Te 61 (ex Se61) tels que présentés ci-dessus.

Article 2 –

De charger M. le Maire de transmettre à Monsieur le Président du Te61 la présente délibération.

Arrivée de Mme COSNEFROY qui a reçu pouvoir de Mme LEDENTU (soit 25 présents et 7 pouvoirs soit 32 votants).

Question n°17-024

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM –
Approvisionnement en produits d'entretien ménagers**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché public d'approvisionnement en produits d'entretien ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché public d'approvisionnement en produits d'entretien ménagers.

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché public au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 1auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures hebdomadaires

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (MODIFICATION)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU les délibérations n°D14/033 en date du 14 avril 2014 et n°D14/069 en date du 16 juin 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne plus mentionner la valeur de l'indice, mais de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De modifier l'article 1 de la délibération n°D14/033 en date du 14 avril 2014 :

« Article 1 -

L'enveloppe disponible des indemnités de fonctions des élus est constituée de :

- *L'indemnité maximale du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *L'indemnité maximale des Adjointes : 8 x 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »*

Article 2 –

De modifier les articles 2 et 6 de la délibération n°D14/069 en date du 16 juin 2014 :

« Article 2 -

De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale à l'article 1 :

Bénéficiaires	Indemnité de fonctions allouées (en % de l'indice brut terminal)
Maire	50,95 %
8 Adjointes	22,37 %
8 Conseillers municipaux délégués	5 %

Article 6 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Article 3 -

De préciser que les autres articles demeurent inchangés.

Question n°17-027

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

- D'ajouter à la liste des bénéficiaires :
 - Madame Emilie MARIE – Adjointe de direction Maison du Citoyen

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°17-028

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif de la Ville d'Argentan pour l'exercice 2017 récapitulatif des inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
------------------	----------------	----------------	---------------

DEPENSES	14 896 270,22	18 309 662,31	33 205 932,53
RECETTES	14 896 270,22	18 309 662,31	33 205 932,53

Le présent budget est voté par chapitre à l'exception des articles spécialisés (subventions).

Article 2 –

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Article 3 –

De valider l'état des restes à réaliser figurant en annexe de ce budget primitif.

Question n°17-029

OBJET : BUDGET ANNEXE MAISON DES DENTELLES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif « Maison des Dentelles » pour l'exercice 2017, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	23 974,00	102 125,67	126 099,67
RECETTES	23 974,00	102 125,67	126 099,67

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2 –

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Question n°17-030

OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif Transports Urbains pour l'exercice 2017, récapitulant les inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	479 591,16	499 276,15	978 867,31
RECETTES	479 591,16	499 276,15	978 867,31

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2 –

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Article 3 –

De valider l'état des restes à réaliser figurant en annexe de ce budget primitif.

Question n°17-031

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques;

CONSIDERANT que l'élargissement d'ARGENTAN INTERCOM à 3 communautés de communes adjacentes au 1^{er} janvier 2017 entraîne une modification de la répartition du produit des taxes « ménages » entre la ville et l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette modification des taux communaux et intercommunaux oblige la ville à procéder à une variation différenciée de ses taux d'imposition ;

CONSIDERANT qu'en raison des règles de lien entre les taux, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2017 s'élève à la somme de 5 995 395 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après, en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	12 683 000	17,42%	2 209 379
Taxe Foncière Bâtie	16 475 000	19,36%	3 189 560
Taxe Foncière non Bâtie	111 400	47,36%	52 759

PRODUIT FISCAL :

5 451 698

Question n°17-032

OBJET : QUASIMODO 2017 - CONVENTION AVEC L'AGENCE ÉVÉNEMENTIELLE PIER EVENTS (SALON DU PRINTEMPS DU 22 ET 23 AVRIL 2017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Argentan souhaite collaborer avec l'agence événementielle Pier Events pour organiser un salon du Printemps au Hall du Champ de foire lors du Week-end Quasimodo les samedi 22 et dimanche 23 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat avec l'agence événementielle Pier Events, dont le siège social est La Rivière 61570 Boissei-la-Lande.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n°17-033

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2017 (1^{ère} enveloppe)

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –

D'approuver le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 136 500 € :

NOM DU PROJET	PORTEUR	MONTANT BOP 147 ACCORDE
Contrat de ville ingénierie	Service cohésion sociale ville	10 060
Lieu de convivialité	De-ci De-là	4 700
Les mots de la gourmandise	EXR	2 300
Les jeux au cœur des projets et des quartiers	EXR	3 600
Espaces de rencontre et de mobilité dans le quartier	Cemea	5 000

Comité local d'accompagnement à la scolarité en collège et en lycée	Maison des mots	1 000
Café des parents	De-ci De-là	1 000
CLAS	Maison du citoyen	4 500
Programme de réussite éducative	CCAS	40 000
Plongée dans le numérique	Via formation	3 034
Accompagnement pour l'insertion des femmes	Etape	7 000
Hiver magique aux Provinces	Génération en mouvement	3 500
Basket : mise en place de stages gratuits	Patronage laïque	1 100
Volley-vacances	Patronage laïque	1 900
Les femmes et les hommes dans la ville	Passerelles théâtre	1 500
Journée « découverte » avec l'Olympique Argentan	Olympique Argentan	1 100
Initiation à la boxe anglaise	Boxing club	1 300
Projet dedans-dehors : la musique dans tous ses états	Arts improvisés (en partenariat avec l'EXR)	3 000
Slam dedans - slam dehors	Arts improvisés (en partenariat avec de-ci de-là)	2 700
Club de la connaissance	Les petits débrouillards	4000
Prévention des conduites à risques sur les réseaux sociaux	Collège Jean Rostand	1 000
Territoire et proximité	Maison du citoyen	8 000
Des raquettes et des livres	Service des sports de la ville	2 300
Participation à la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes	Cemea	5 000
Prévention des conduites addictives dans un quartier prioritaire	ANPAA	2 300
Passeport pour la forme	Maison du citoyen	5 000
Rencontres individuelles de prévention	ADSEAO Drog'aide	1 806
Vivre ensemble tout en développant les valeurs de solidarité et de civisme	Secours populaire français	3 000
Aide à la mobilité dans les quartiers	Etape	4 500
La mobilité : un outil vers l'autonomie et l'engagement des jeunes	EXR	1 300

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des différentes administrations concernées les demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions municipales qui apparaissent dans ce programme.

Question n°17-034

OBJET : ANNEXION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AU CONTRAT DE VILLE

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU le Contrat Local de Santé 2017/2018 signé le 10 janvier 2017 conformément à la délibération n°D16-134 du 12 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De décider d'annexer le Contrat Local de Santé au Contrat de Ville.

Article 2 –

De mandater M. le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la présente délibération.

Question n°17-035

OBJET : FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – CONVENTIONNEMENT CAF 2017/2018 – PRESTATION DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D16-116 du 12 décembre 2016 relative à la reprise en régie municipale du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

CONSIDERANT que suite à la reprise en régie municipale du FJT, il est souhaitable de conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne pour le versement d'une prestation de service foyer de jeunes travailleurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne pour le versement d'une prestation de service spécifique foyer de jeunes travailleurs.

Article 2 –

D'autoriser M. le maire ou Mme Sophie CHESNEL, adjoint délégué au FJT à signer tout document nécessaire et notamment la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, dont le siège est situé 14 rue du 14^{ème} Hussards – 61021 ALENCON Cedex ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le FJT.

Ladite convention d'objectifs et de financement couvre la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Question n°17-036

OBJET : FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNION NATIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (UNHAJ) ET A L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la ville (gestionnaire du FJT) d'être représentée auprès des institutions nationales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la ville (gestionnaire du FJT) d'être présente au sein du réseau Habitat Jeunes Normand ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la ville (gestionnaire du FJT) d'avoir un appui technique sur l'Habitat Jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'adhérer à :

- à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes
- et à l'Union Régionale pour l'Habitat des jeunes.

Article 2 –

D'inscrire les crédits correspondant au budget (cotisation annuelle).

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Sophie CHESNEL, adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Question n° 17-037

OBJET : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS

VU l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D12/152 du 3 décembre 2012 relative à la valorisation des loyers et tarifs d'occupation des salles par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention type de mise à disposition de locaux municipaux spécifique aux équipements sportifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la convention type de mise à disposition de locaux municipaux spécifique aux équipements sportifs.

Question n°17-038

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET L'ADAPEI DE L'ORNE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 relative à la cession n° D16/142 du terrain par la commune d'Argentan à Monsieur et Madame BINARD ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises foncières avant de céder le terrain à Monsieur et Madame BINARD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à un échange de terrain entre la parcelle cadastrée section AB n° 180p d'une superficie de 12 centiares appartenant à la ville d'Argentan figurée en [] sur le plan joint avec la parcelle cadastrée section AB n° 190p d'une superficie de 30 centiares figurée en [] sur le plan joint appartenant à l'ADAPEI de l'Orne domiciliée 48, rue Lazare Carnot à Alençon à l'euro symbolique et sans soulte ;

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié relatifs à cet échange seront à la charge de Monsieur et Madame BINARD Jérôme ;

Article 3 –

De formaliser la desserte du terrain vendu à Monsieur et Madame BINARD Jérôme, situé à l'arrière de celui de l'ADAPEI, par la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB n° 754 et n° 190 suivant tracé établi par Monsieur PIERROT, géomètre-expert à Argentan ;

Article 4 –

De mandater Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint pour effectuer toutes les démarches et actes nécessaires à la prise en compte de la présente décision et notamment signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le 12 avril 2017

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire

